

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
31240**

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- procurations : 6
- absents excusés : 2
- ayant pris part au vote : 31

L'an deux mille vingt et deux et le 13 avril à 18 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, M. BAUMLIN, MME GREGOIRE, MME GUEDES, , MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, , MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGUETTY, , MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. ROFE (POUVOIR A M. ROUX), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CELERIER (POUVOIR A MME. BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A MME. QUONIAM-DOUREL), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS).

Etaient absents excusés : M. BAMIÈRE, M. CADIEU.

MME. SIMON-LABRIC est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/26

Objet : Soutien aux victimes du conflit en Ukraine – Subvention en faveur du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Vu l'article L.1115-1 du CGCT, relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération d'aide au développement ou à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à l'élan de solidarité internationale qui se met en place afin de soutenir les victimes du conflit en Ukraine, de la manière suivante :

- Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que ce fonds créé en 2013 est géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Il constitue l'unique outil de l'Etat permettant aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines ou durables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRÉ*

- Transmis le 19 AVR. 2022
- Affiché le 19 AVR. 2022



*Pour...
et par délégation
L'Adjoint au Maire*